

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice* : 12
(un siège vacant)
- *Quorum* : 7
- *Présents* : 7
- *Votants* : 7

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 17 février 2026

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST, D. GROSSIORD, P. NUSSBAUM et N. ZERARI

Excusés : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, F. KOENIG et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme A. CHRIST

2026DELIB001 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de sa séance en date du 20 février 2023 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de débattre de la politique du C.C.A.S. pour l'année 2026, de prendre en compte ce que pourront être les ressources et les orientations en matière d'investissement,

Madame la Vice-Présidente a ouvert le débat d'orientations budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale débattent sur :

- la situation financière du CCAS
- les différentes prestations et aides du CCAS
- le choix des investissements pour l'exercice 2026

Article 1 : Le Conseil d'Administration prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 074-267402121-20260223-2026DELIB001-DE

S²LO

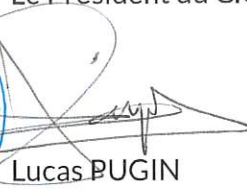
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Annie CHRIST

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le - **5 MARS 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.